



ARRÊTÉ N° 2022/459

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 08 septembre 2022 de Madame Clémentine FESTUS tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement avenue Saint Roch,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un fourgon au droit du 448 avenue Saint Roch afin de procéder à un déménagement, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Ce fourgon devra gêner le moins possible la circulation sur l'avenue Saint Roch.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 15 septembre 2022 à 09H00 au vendredi 16 septembre 2022 à 20H00.

Article 3 :

Le pétitionnaire ou son mandataire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique du déménagement seront mis en place par la Mairie, maintenus et retirés par Madame FESTUS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 08 septembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRËN

